

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 21, après le mot :

« injustifiée »

insérer les mots :

« et prolongée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Une courte absence n'a pas à faire l'objet d'une alerte.